

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23 juin 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 juin 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Aurore LAPLANCHE à Joël GRAPIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Abdaka SIRAT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD.

Absents : Jordan LE CARO, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.60 – Accord de principe pour une extension du réseau eau potable en faveur de la commune de Crépand

Rapporteur : Marc GALZENATI

Considérant :

- le projet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS 21) de construire à Montbard une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers du groupement territorial nord ;
- la délibération de la Communauté de Communes du Montbardois en date du 30 mai 2023 pour l'acquisition d'une partie d'un terrain situé Champs de Corcelotte en vue de ce projet ;
- la nécessité de prévoir des travaux d'extension de réseaux dans le cadre de cette nouvelle construction ;
- le souhait de la commune de Crépand de pouvoir raccorder au réseau public en eau potable et en défense extérieure contre l'incendie la ferme de Courtangis située sur le territoire de la commune de Crépand ; que le raccordement de cette ferme doit passer par le territoire de la commune de Montbard ;
- que la prise en charge du coût de l'extension du réseau public d'eau réalisée à l'initiative d'une commune pour desservir un immeuble incombe à cette collectivité ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **donne** un avis favorable de principe à la création d'une extension du réseau eau potable jusqu'à la ferme de Courtangis dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.
- **précise** qu'une convention sera prévue avec la commune de Crépand pour la prise en charge financière de cette extension ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.